

شركة الإسمنت عين التوتة
SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AÏN TOUTA
« S.CIM.A.T. »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000 DA N° Identification Fiscale : 099805022210668
N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre du Commerce : 0222106/B/98

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 14/SCDA/SCIMAT/2026

Suite à l'Annulation de l'Appel d'Offres National et International Restreint N°02/SCDA/SCIMAT/2025 La Société des Ciments de Ain-Touta (S.CIM.AT) sise 73 Bis, Rue Benflis La verdure 05000 – Batna – Algérie lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert portant :

« FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ
DE LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »

Les entreprises intéressées par cet Avis d'Appel d'Offres peuvent retirer le Cahier des Charges contre le paiement de la somme de Trente Mille Dinars Algériens (30.000,00 DA- non remboursable) auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT 73 Bis Rue Benflis La verdure 05000 – Batna – La date limite de dépôt des offres est fixée à **Trente (30) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale et/ou le BOMOP.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre Technique - N°14/SCDA/SCIMAT/2026** ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre Financière - N°14/SCDA/SCIMAT/2026** ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Achats - SCIMAT
73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000
Appel d'Offres National Ouvert
N°14/SCDA/SCIMAT/2026

« FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ DE
LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **Cent Vingt (120) Jours** à compter de la date limite de remise des offres.

NB : La possibilité de consulter le cahier des charges en ligne : www.scimat.dz/appelloffres

شركة الإسمنت عين التوتة
SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AÏN TOUTA
« S.CIM.A.T. »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000 DA N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre du Commerce : 0222106/B/98

إعلان عن مناقصة وطنية مفتوحة
رقم: 14/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2026

نظرا لالغاء المناقصة الوطنية والدولية المحدودة رقم: 02/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2025
تعلن شركة الإسمنت عين التوتة عن إجراء مناقصة وطنية مفتوحة من أجل :

توريد تجهيزات لمختبر مراقبة الجودة لمصنع الإسمنت عين التوتة

- بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الاعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الشراء لشركة مقابل تسديد مبلغ قدره **ثلاثون ألف دينار جزائري (30.000,00 دج)** غير قابل للتعبؤص.

- حددت مدة إيداع العروض بـ **ثلاثون (30) يوما** ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة الرسمية لصفقات المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو من طرف ممثله المعين لذلك.

- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " **Offre Technique - N°14/SCDA/SCIMAT/2026** ".

- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " **Offre Financière - N°14/SCDA/SCIMAT/2026** ".

- يوضع الطرفين المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية:

" لا يفتح "

إلى السيد أمين لجنة الشراء لشركة الإسمنت عين التوتة - SCIMAT -
73 مكر، شارع بن قليس حي الاخضرار - باتنة - 05000
مناقصة وطنية مفتوحة

رقم: 14/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2026

توريد تجهيزات لمختبر مراقبة الجودة لمصنع الإسمنت عين التوتة

ملاحظة: إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع : www.scimat.dz/appelloffres

المقر الرئيسي: 73 مكر، شارع بن قليس - حي الاخضرار - باتنة. من. ب. رقم: 67 البستان - ولاية باتنة - الجزائر
الهاتف: 033 85 13 00 - بجمع خط - الفاكس: 033 85 11 01 / 85 12 47 - موقع الانترنت: www.scimat.dz

شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIÉTÉ DES CEMENTS DE AIN TOUTA

« S.CIM.A.T »

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000.00 D A : ش.ذ.ر. - رأسمالها الاجتماعي
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 14/SCDA/SCIMAT/2026

CAHIER DES CHARGES

FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ DE LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

ANNÉE 2026

SIÈGE SOCIAL : 73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA BP N° 67 EL BOUSTENE (W.BATNA) - ALGÉRIE

Tél : (033)85 13 00 LIGNES GROUPÉES - **Fax** : (033) 85 11 01 / 85 12 47 - **site web** : www.scimat.dz

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	4
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE	4
- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION	4
- ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUSMISSIONNAIRE RETENU	4
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT	5
- ARTICLE 06 : CONDITIONS DE SERVICE ET D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS	5
- ARTICLE 07 : ÉTALONNAGE	5
- ARTICLE 08 : MARQUAGE CE ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE	6
- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE ET DE CONFORMITÉ	6
- ARTICLE 10 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS	6
- ARTICLE 11 : MARQUE ET PAYS D'ORIGINE	6
- ARTICLE 12 : DÉLAIS DE LIVRAISON	6
- ARTICLE 13 : TRANSPORT	7
- ARTICLE 14 : ASSURANCE	7
- ARTICLE 15 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	7
- ARTICLE 16 : IMPOTS, DROITS ET TAXES	7
- ARTICLE 17 : RÉCEPTIONS ET MISE EN SERVICE	8
- ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD	9
- ARTICLE 19 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION/ RETENUE DE GARANTIE ...	9
- ARTICLE 20 : GARANTIE	9
- ARTICLE 21 : SERVICE APRÈS-VENTE ET ASSISTANCE TECHNIQUE	10
- ARTICLE 22 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	10
- ARTICLE 23 : MARGE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PRODUITS D'ORIGINE ALGÉRIENNE	11
- ARTICLE 24 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	12
- ARTICLE 25 : VISITE DES LIEUX	12
- ARTICLE 26 : CONDITIONS DE SOUMISSION	12
- ARTICLE 27 : FORME DE LA SOUMISSION	13
- ARTICLE 28 : CONTENU DES OFFRES	14
- ARTICLE 29 : RÉVISION DES PRIX	15
- ARTICLE 30 : DATE ET LIEU DE DÉPOT DES OFFRES	15
- ARTICLE 31 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUSMISSIONNAIRE	16
- ARTICLE 32 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	17
- ARTICLE 33 : ATTRIBUTION PROVISOIRE	18
- ARTICLE 34 : DESISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	18
- ARTICLE 35 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	18
- ARTICLE 36 : INFRUCTUOSITÉ	19
- ARTICLE 37 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	19
- ARTICLE 38 : RECOURS DES SOUSMISSIONNAIRES	19
- ARTICLE 39 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE	19
- ARTICLE 40 : FORCE MAJEURE	19
- ARTICLE 41 : DURÉE DU CONTRAT	20
- ARTICLE 42 : CESSIION DU CONTRAT ET DES DROITS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	20
- ARTICLE 43 : RÈGLEMENT DES LITIGES	20
- ARTICLE 44 : RÉSILIATION	20

- ARTICLE 45 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU	20
- ARTICLE 46 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES.....	21
- ARTICLE 47 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	21
TABLE DES ANNEXES	23
ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	24
ANNEXE 02 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	48
ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	51
ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	55
ANNEXE 05 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	57
ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION.....	59
ANNEXE 07 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE	62

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le Soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture d'équipements pour laboratoire contrôle qualité de la Cimenterie de Ain-Touta.

NB :

- **Le besoin est scindé en dix (10) lots ;**
- **Le Soumissionnaire peut soumissionner pour Un ou pour plusieurs lots.**

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE

L'étendue consiste à la fourniture d'équipements de laboratoire repartis en dix (10) lots :

- Lot N°01 : Un (01) Spectrophotomètre de paillasse
- Lot N°02 : Une (01) Armoire humide de conservation
- Lot N°03 : Un (01) appareil de VICAT automatique multipostes
- Lot N°04 : Deux (02) étuves de séchages et de chauffage
- Lot N°05 : Deux (02) balances analytiques de laboratoire
- Lot N°06 : Une (01) tamiseuse à jet d'air
- Lot N°07 : Quatre (04) plaques chauffantes électriques
- Lot N°08 : Un (01) humidificateur pour chambre de conservation
- Lot N°09 : Un (01) pycnomètre à gaz
- Lot N°10 : Un (01) conductimètre de paillasse

NB : Les exigences techniques et fonctionnelles des équipements à fournir sont définies dans l' **Annexe 01**.

- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent achat est lancé selon le mode d'**Appel d'offres National Ouvert**, conformément à la Procédure des Achats de la Société des Ciments de Ain-Touta.

- ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Pour chaque lot, le **soumissionnaire retenu** est tenu de :

- Fournir des équipements strictement neufs, n'ayant jamais été utilisés, réparés, rénovés ou reconditionnés.
- Garantir la qualité et la conformité des équipements pendant toute la durée de la période de garantie.
- Fournir des équipements fabriqués conformément aux normes et règlements techniques de références européennes en vigueur applicables.
- Fournir toute la documentation technique et de conformité stipulée à l'article 09 du présent cahier des charges.
- Mettre la fourniture à la disposition du Client sur le site de livraison du soumissionnaire en Algérie.
- Assurer la mise en service des équipements fournis.

- Assurer la formation du personnel du Client à l'utilisation et à la maintenance des équipements.
- Prendre en charge son personnel (transport, hébergement, restauration,...).
- Fournir un support technique et une assistance pendant la période de garantie, ainsi que la disponibilité des pièces de rechange et consommables.

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- Mettre à la disposition du Soumissionnaire toute la documentation technique relative aux anciens équipements, dans la mesure où celle-ci existe.
- Procéder au démontage et à l'évacuation des anciens équipements avant la mise en service des nouveaux.
- Assister à la mise en service des équipements fournis.
- Assurer l'exploitation et la maintenance des équipements conformément aux instructions du fabricant et aux recommandations du Soumissionnaire retenu.
- Assurer les moyens d'accès et les conditions nécessaires pour que le Soumissionnaire puisse réaliser ses prestations (mise en service et formation).

- ARTICLE 06 : CONDITIONS DE SERVICE ET D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements sont destinés à fonctionner dans les conditions suivantes. Une attention particulière devra être portée à leur choix, afin de garantir leur conformité et leur fiabilité compte tenu de ces conditions :

- Fréquence du réseau électrique : **50 Hz**
- Tension des services auxiliaires : **400V AC/220V**
- Température à l'extérieur : **-5 °C à +45 °C**
- Température à l'intérieur du laboratoire : **20 ± 2 °C**
- Altitude : **900 m**
- Humidité relative de l'air : **80% à 0 °C ; 60% à 50 °C**
- Sismicité de la région : **Zone 3-A Selon RPAg9 Version 2024**

- ARTICLE 07 : ÉTALONNAGE

Pour les lots n°02, 03, 04, 05, 09 et 10, les équipements devront être livrés étalonnés.

Chaque appareil devra être accompagné de son certificat d'étalonnage et/ou de vérification métrologique.

Les certificats devront être délivrés par un organisme ou laboratoire accrédité selon les normes applicables, ou par le fabricant lorsque celui-ci dispose d'une accréditation reconnue.

Les documents fournis devront garantir la traçabilité des mesures aux étalons nationaux ou internationaux et mentionner les incertitudes de mesure applicables.

Les certificats devront être originaux, lisibles et faire explicitement apparaître la conformité des équipements aux tolérances prévues par les normes d'essais cimentières applicables.

Les certificats d'étalonnage devront être valides à la date de livraison des équipements.

- ARTICLE 08 : MARQUAGE CE ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Les équipements fournis doivent être strictement conformes aux exigences réglementaires et normatives de santé, de sécurité et de protection de l'environnement de l'Union européenne en vigueur à la date de livraison.

Chaque équipement doit faire l'objet de :

- 1- **Marquage CE** : Le logo CE doit être apposé de façon visible, lisible et indélébile sur chaque équipement.
- 2- **Déclaration UE de conformité** : Le Soumissionnaire retenu, doit fournir lors de la livraison, pour chaque équipement, une **Déclaration UE (CE) de conformité** rédigée ou traduite en français ou en anglais, incluant :
 - Nom et adresse du fabricant ou de son mandataire.
 - Identification précise de l'équipement (désignation, modèle, numéro de série, ...).
 - Liste des Directives et Règlements de l'Union Européenne en vigueur ainsi que les normes harmonisées applicables à l'équipement à la date de livraison.
 - Identité et signature de la personne habilitée.

- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE ET DE CONFORMITÉ

Le Soumissionnaire retenu est tenu de fournir, en trois (03) exemplaires sur support papier et un (01) exemplaire sur support informatique, en langue française et/ou anglaise, l'ensemble de la documentation nécessaire à la sécurité, à l'exploitation et à la maintenance des équipements livrés.

Cette documentation comprend notamment :

- Les fiches techniques des équipements fournis ;
- Les manuels d'utilisation ;
- La Déclaration de conformité CE (ou UE) pour chaque équipement ;
- Les Certificats d'étalonnage et/ou de vérification métrologique pour les lots n° 02, 03, 04, 05, 09 et 10, délivrés par un organisme ou laboratoire accrédité selon les normes applicables, ou par le fabricant lorsque celui-ci dispose d'une accréditation reconnue.

- ARTICLE 10 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS

Le Soumissionnaire doit s'assurer que sa fourniture respecte les normes et règlements de référence européenne en vigueur applicables.

Les textes applicables sont ceux des dernières éditions des normes en vigueur.

- ARTICLE 11 : MARQUE ET PAYS D'ORIGINE

Pour chaque lot, le Soumissionnaire doit indiquer dans son offre :

- La marque des équipements à fournir.
- Le (ou les) pays d'origine des équipements à fournir.

Le Soumissionnaire retenu s'oblige à livrer la même marque proposée dans son offre.

- ARTICLE 12 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Le Soumissionnaire doit indiquer dans son offre technique le délai de livraison de chaque lot.

Les délais proposés devront être exprimés :

- Soit en jours calendaires ;
- Soit en semaines calendaires ;

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, les délais exprimés en semaines calendaires seront convertis en jours calendaires selon la correspondance suivante :

- Une (01) semaine calendaire équivaut à sept (07) jours calendaires.

N.B :

- Le délai de livraison contractuel commence à courir à compter de la date de notification de mise en vigueur du contrat.
- Les livraisons partielles par lot sont autorisées, sous réserve du respect des délais de livraison contractuels convenus pour chaque lot.

- ARTICLE 13 : TRANSPORT

Les frais et les moyens de transport nécessaires à l'acheminement de la fourniture objet du présent cahier des charges sont entièrement à la charge du Client, et ce, depuis le site de livraison du Soumissionnaire en Algérie jusqu'au site de réception du Client.

Le Soumissionnaire doit aviser le Client à l'avance de la disponibilité des équipements afin de permettre leur enlèvement dans des conditions optimales.

- ARTICLE 14 : ASSURANCE

L'assurance des équipements objet du présent cahier des charges est à la charge du Client, et ce depuis le site de livraison du Soumissionnaire jusqu'au site de réception du Client.

- ARTICLE 15 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera séparément pour chaque lot selon les modalités suivantes :

- **Cent pour cent (100%)** du montant total de chaque lot seront réglés par chèque ou virement bancaire après réception provisoire des équipements et contre remise des documents ci-après :
 - Procès-verbal de réception provisoire signé contradictoirement par les deux parties ;
 - Factures commerciales établies en trois (03) exemplaires originaux.

N.B : Selon le montant du contrat, une caution bancaire de garantie et de bonne exécution ou une retenue de garantie sera exigée, conformément aux dispositions de l'article 19 du présent cahier des charges, qui précise les conditions et modalités applicables à chacune de ces garanties.

- ARTICLE 16 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

- **Le Client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le Soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

- ARTICLE 17 : RÉCEPTIONS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

Les modalités de réceptions définies ci-dessous seront appliquées pour chaque lot.

17.1- Réception de conformité

La réception de conformité interviendra sur le site du Client, en présence du Soumissionnaire (ou de son représentant), dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la livraison de la fourniture.

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives de la fourniture par rapport à l'étendue des fournitures, ainsi qu'un examen visuel de la fourniture (contrôle physique).

Un Procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, mentionnant les éventuelles réserves constatées.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, le Client pourra procéder unilatéralement à la réception de conformité. Cette procédure ne dégage en aucun cas le Soumissionnaire de sa responsabilité quant à la conformité de la fourniture aux spécifications du cahier des charges.

17.2- Mise en service et réception provisoire

La mise en service des équipements devra intervenir dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la signature du procès-verbal de réception de conformité.

La réception provisoire sera prononcée lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- Les équipements sont mis en service sans réserve affectant la sécurité, les performances ou le bon fonctionnement ;
- Toutes les réserves éventuellement formulées lors de la réception de conformité ont été levées par le Soumissionnaire retenu ;
- Le Soumissionnaire retenu a assuré la formation du personnel du Client à l'utilisation, à l'exploitation et à la maintenance des équipements ;
- Le Soumissionnaire retenu a remis l'ensemble de la documentation technique et de conformité prévue à l'article 09 du présent cahier des charges.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé contradictoirement par les deux parties.

La date de signature du procès-verbal de réception provisoire marque le point de départ de la période de garantie.

17.3- Réception définitive

La réception définitive des équipements sera prononcée après l'expiration de la période de garantie proposée par le Soumissionnaire retenu, à compter de la date de réception provisoire, à condition que toutes les réserves portées à la connaissance du Soumissionnaire par le Client pendant cette période soient levées.

Un Procès-Verbal de réception définitive sera établi et signé conjointement par les deux parties.

La réception définitive marque la fin de la période de garantie et entraîne la libération de la retenue de garantie relative au lot concerné.

- ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard imputable au Soumissionnaire retenu dans le respect du délai contractuel de livraison, une pénalité de retard de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) par semaine calendaire de retard sera appliquée.

Cette pénalité sera calculée sur le montant du lot concerné par le retard.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra en aucun cas excéder cinq pour cent (5 %) du montant total du contrat.

- ARTICLE 19 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION/ RETENUE DE GARANTIE

Les garanties exigées des Soumissionnaires retenus sont déterminées en fonction du montant total du contrat, toutes taxes comprises (TTC), selon les modalités ci-après :

19.1 Lorsque le montant du contrat est supérieur ou égale à 50 0000 0000 DA/TTC :

Une Caution bancaire de garantie et de bonne exécution à première demande, d'un taux de Dix pour cent (10%) du montant total du contrat sera émise par le Soumissionnaire retenu dans une banque de droit algérien, au plus tard huit (08) jours francs à compter de la date de notification de mise en vigueur du Contrat.

Les frais et commissions bancaires liés à l'émission de la caution bancaire sont entièrement à la charge du Soumissionnaire retenu.

19.2 Lorsque le montant du contrat est inférieur à 50 0000 0000 DA/TTC :

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10 %) du montant total du Contrat, toutes taxes comprises (TTC) sera appliquée.

Cette retenue sera opérée par le Client sur les sommes dues au Soumissionnaire au titre du règlement des factures, jusqu'à concurrence du montant correspondant à la retenue de garantie

19.3 Libération de la garantie :

Dans les deux cas prévus aux articles 19.1 et 19.2 ci-dessus, la garantie sera libérée après expiration de la période de garantie contractuelle et signature du procès-verbal de réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie interviendra sur présentation des documents suivants :

- Procès-verbal de réception définitive signé contradictoirement par les deux parties ;
- Factures commerciales établies en trois (03) exemplaires originaux.

- ARTICLE 20 : GARANTIE

- Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique, la durée de garantie, **qui doit être au minimum douze (12) mois.**
- Le Soumissionnaire retenu doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception ou de fabrication apparent ou caché.
- Le Soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant de la fourniture objet du cahier des charges après la mise en service.

- En cas de la présence d'un dysfonctionnement et/ou défaillance de la fourniture au cours de la période de garantie, du fait de la responsabilité du Soumissionnaire, ce dernier doit intervenir dans un délai de 72 heures après appel du Client, en vue de remédier au dysfonctionnement constaté.
- Pendant la période de mise en service, ainsi que celle de garantie, le Soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais, toute pièce reconnue défectueuse ou non conforme aux spécifications techniques (livraison sur site Client).
- Toute fourniture remplacée sous couvert de la garantie aura à compter de sa date de remplacement, une garantie complémentaire couvrant le reliquat de la garantie de la fourniture d'origine.
- En cas d'immobilisation d'un équipement pour une durée dépassant cinq (05) jours consécutifs pour des raisons imputables au Soumissionnaire retenu, la période de garantie sera suspendue de plein droit à compter du sixième jour suivant la date d'arrêt de l'équipement.
Le décompte de la période de garantie reprendra automatiquement le lendemain de la remise en service effective de l'équipement.
- Lorsque la durée cumulée des immobilisations excédant cinq (05) jours atteint trente (30) jours calendaires au cours de la période de garantie, celle-ci sera prolongée d'une durée égale au cumul des jours d'immobilisation retenus à ce titre.

- ARTICLE 21 : SERVICE APRÈS-VENTE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Soumissionnaire retenu est tenu d'assurer un service après-vente et une assistance technique permettant de maintenir les équipements fournis en bon état de fonctionnement, pendant et après la période de garantie.

À ce titre, il devra :

- Assurer une assistance technique pendant les heures ouvrables et intervenir sur site, lorsque nécessaire, dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures à compter de la demande du Client, notamment en cas de panne, de dérive de mesure ou de dysfonctionnement.
- Garantir la disponibilité des pièces de rechange d'origine pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la date de réception définitive des équipements.
- Assurer, sur le site du Client, la formation du personnel à l'utilisation, à la maintenance courante, à la vérification des réglages et aux règles de sécurité relatives aux équipements fournis.
- Assurer la traçabilité des équipements et informer le Client de toute évolution technique, recommandation ou modification susceptible d'affecter leurs performances. Les mises à jour techniques et/ou logicielles nécessaires au maintien des performances, de la compatibilité et de la sécurité des équipements devront également être fournies.

- ARTICLE 22 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les Administrateurs de la Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT), les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.

- Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de l'Appel d'offres, détiennent des intérêts directes ou indirectes.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats à leurs torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres Soumissionnaires, au préjudice de la Société.
 - A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influencer sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises inscrites sur la liste des Fournisseurs exclus de la participation aux Achats de la Société.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

- ARTICLE 23 : MARGE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PRODUITS D'ORIGINE ALGÉRIENNE

- Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires qualifiés techniquement, conformément aux critères d'évaluation fixés dans le présent cahier des charges.
- Les prix des offres financières des Soumissionnaires qui ne présentent pas un Certificat d'origine algérienne, tous droits et taxes compris, seront majorés de 25 %

Le Certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du Soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.

- Les prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25 % à concurrence de la part détenue par les étrangers.
- Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de 25% est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue dans l'entreprise par les nationaux résidents.

N.B :

- La marge de préférence de 25 % ne peut pas être octroyée deux fois au même Soumissionnaire. Elle n'est pas à cet effet cumulable.
- Dans tous les cas, le montant qui résulte de l'application de la marge de préférence nationale est virtuel et n'est utilisé que pour les besoins de la notation de l'offre financière et pour établir le classement des Soumissionnaires.

Le contrat sera finalement attribué avec le montant effectif de l'offre, sans tenir compte du montant majoré ou minoré par l'application de la marge de préférence nationale.

- ARTICLE 24 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000) par le Soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté.

Il peut être également envoyé par E-mail à la demande du Soumissionnaire et contre paiement ou virement d'un montant de 30.000,00 DA.

Les coordonnées bancaires seront transmises dans ce cas, au Soumissionnaire intéressé suite à une demande officielle qu'il doit communiquer à l'adresse mail : secretariat.cda@scimat.dz.

- ARTICLE 25 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques stipulées dans le présent cahier des charges, le Soumissionnaire **peut** visiter et examiner les locaux destinés à l'installation des équipements objets du présent cahier des charges, afin de recueillir sous sa propre responsabilité tous les renseignements nécessaires à la préparation de son offre.

NB :

- Les dépenses liées à la visite des lieux seront à la charge exclusive du Soumissionnaire.
- Le défaut de visite ne peut en aucun cas être invoqué par le Soumissionnaire retenu pour justifier une demande de modification des prix ou d'un allongement des délais.

- ARTICLE 26 : CONDITIONS DE SOUMISSION

- Le présent Appel d'offres est ouvert à tout candidat qui estime répondre aux exigences du cahier des charges.
- Un Soumissionnaire, seul ou en groupement, ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre du présent cahier des charges.

- Une même personne ne peut pas représenter plus d'un Soumissionnaire ou candidat dans le cadre du présent cahier des charges.

- ARTICLE 27 : FORME DE LA SOUMISSION

Le dossier de soumission doit être présenté sous la forme d'une enveloppe extérieure **anonyme et fermée**, ne portant que la mention suivante :

« À NE PAS OUVRIR »
À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES ACHATS - SCIMAT
73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000
APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°14/SCDA/SCIMAT/2026
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS
POUR LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ DE LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

Cette enveloppe extérieure doit contenir obligatoirement deux enveloppes internes, **distinctes et fermées** :

- **L'enveloppe N°1 (OFFRE TECHNIQUE)** : doit contenir l'ensemble des documents exigés dans l'**article 28-1** ci-dessous, et porter la mention suivante :

Dénomination de la société :

OFFRE TECHNIQUE

**« FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ DE
LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »**
N° 14/SCDA/SCIMAT/2026

- **L'enveloppe N°2 (OFFRE FINANCIÈRE)** : doit contenir l'ensemble des documents exigés dans l'**article 28-2** ci-dessous, et porter la mention suivante :

Dénomination de la société :

OFFRE FINANCIÈRE

**« FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ DE
LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »**
N° 14/SCDA/SCIMAT/2026

- ARTICLE 28 : CONTENU DES OFFRES

28-1 ENVELOPPE N°01 (OFFRE TECHNIQUE) :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » doit obligatoirement renfermer les documents suivants :

- 1- Offre technique proprement dite **pour chaque lot**, établie selon l'**Annexe 01**, dûment renseignée, signée et revêtue du cachet et de la griffe du Soumissionnaire.
- 2- Fiches techniques des équipements proposées.
- 3- Fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 02**), dûment renseignée, signée et revêtue du cachet et de la griffe du Soumissionnaire.
- 4- Déclaration à souscrire (**Annexe 03**), dûment renseignée, signée et revêtue du cachet et de la griffe du Soumissionnaire.
- 5- Déclaration de probité (**Annexe 04**), dûment renseignée, signée et revêtue du cachet et de la griffe du Soumissionnaire.
- 6- Attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 05**), dûment renseignée, signée et revêtue du cachet et de la griffe du Soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne engageant le soumissionnaire n'est pas le responsable statutaire).
- 7- Références professionnelles dans la fourniture d'équipements de laboratoire, justifiées par des attestations de bonne exécution (Les soumissionnaires n'ayant pas d'attestation de bonne exécution ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de document).
- 8- Une copie des statuts à jour de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
- 9- Une copie des bilans financiers **certifiés** des deux dernières années.
- 10- Une copie du présent Cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page (n°22) le cachet du Soumissionnaire et la mention « Lu et accepté ».
- 11- Copie de la justification du paiement du cahier des charges.
- 12- Un document ou un engagement délivré par le Soumissionnaire attestant l'existence d'un service après-vente (SAV) en Algérie (les soumissionnaires n'ayant pas de Service après-vente installé en Algérie ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents).
- 13- Les références bancaires (RIB).
- 14- Une copie du registre du commerce
- 15- Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (Pour les entreprises dotées de la personnalité morale de droit algérien).
- 16- Une copie du NIF et de l'article d'imposition A.I.

- 17-** Un extrait du casier judiciaire (datant de moins de trois mois) du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

N.B. :

- Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.
- Tout soumissionnaire n'ayant pas présenté l'un des documents visés aux points 1 et 4 ci-dessus verra son offre rejetée systématiquement, et ne sera pas notifié de manque de documents.
- Après attribution du contrat, le Client se réserve le droit d'exiger de l'attributaire la présentation des documents originaux fournis dans son offre.

28-2 ENVELOPPE N° 02 (OFFRE FINANCIÈRE) :

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit contenir **pour chaque lot**, les documents suivants :

- 1- Une lettre de soumission **pour chaque lot**, établie conformément à l'**Annexe 06**, dûment renseignée, signée et revêtue du cachet et de la griffe du Soumissionnaire.
- 2- L'offre financière **pour chaque lot**, comportant le détail quantitatif et estimatif ainsi que le montant total de l'offre, établie conformément à l'**Annexe 07**, dûment renseignée, signée et revêtue du cachet et de la griffe du Soumissionnaire.

N.B. : Tout soumissionnaire n'ayant pas présenté l'un des documents visés aux points 1 et 2 ci-dessus verra son offre rejetée systématiquement, et ne sera pas notifié de manque de documents.

- ARTICLE 29 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée de l'exécution du contrat.

- ARTICLE 30 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verduce Batna 05000), est fixée au plus tard le **11/10/2026** à **10h45**, soit **trente (30) jours calendaires** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans la presse nationale (**09/09/2026**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT faisant foi.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **11/10/2026** à **11h00** au niveau du Siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verduce Batna 05000.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Achats au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verduce Batna 05000.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 31 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le Client se réserve le droit de procéder, à tout moment du processus de consultation et par tout moyen qu'il juge approprié, à la vérification de l'exactitude, de la sincérité et de l'authenticité des informations, déclarations et documents fournis par les soumissionnaires dans le cadre du présent appel d'offres.

Toute déclaration inexacte, information erronée, falsifiée ou document non authentique, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, pourra entraîner le rejet de l'offre du Soumissionnaire concerné, sans préjudice de toute autre mesure prévue par la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres, le Client peut demander, par écrit, aux soumissionnaires toute clarification ou précision relative au contenu de leurs offres, sans que cela ne puisse avoir pour effet de modifier les éléments essentiels de celles-ci.

- ARTICLE 29 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la rédaction et la présentation des documents du présent Appel d'offres est l'Arabe, le Français ou l'Anglais. Tout document officiel établi dans une autre langue doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme dans l'une de ces trois langues.

Les inscriptions portées sur les cachets et griffes apposés sur les pièces du dossier de soumission doivent être libellées en Arabe, en Français ou en Anglais.

Les correspondances, échanges officiels et réunions entre le Client et le soumissionnaire retenu seront tenus en langue arabe et/ou française.

- ARTICLE 30 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours calendaires** à compter de la **date limite de dépôt des offres**.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire, le délai de validité de son offre est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 31 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

- Le Soumissionnaire qui désire obtenir des clarifications sur le cahier des charges peut notifier sa requête au Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, par écrit sur l'adresse mail : secretariat.cda@scimat.dz
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande de clarification sur le cahier des charges, qu'elle aura reçu au plus tard dans **les quinze (15) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres**.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les Soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges.

- ARTICLE 32 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Chaque Lot sera évalué séparément selon les critères d'évaluation ci-dessous :

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- Durée de garantie : **20 Points**
- Références professionnelles du Soumissionnaire : **20 Points**
- Délai de livraison de la fourniture : **10 Points**
- Présence d'un Service Après-vente en Algérie : **10 Points**

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Le Soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus élevée aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au prorata.
- Le Soumissionnaire ayant proposé le nombre le plus élevé de références professionnelles dans la fourniture d'équipements de laboratoire, justifiées par des attestations de bonne exécution, aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au prorata.
- Le Soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au prorata.
- Le Soumissionnaire disposant d'un service Après-vente installé en Algérie, justifié par un document justifiant son existence, aura dix (10) points, les autres auront zéro (00).

NB :

- Une déduction de cinq (05) points sera appliquée à la note technique totale des Soumissionnaires ayant enregistré des antécédents négatifs avec la SCIMAT au cours des cinq (05) dernières années.
- Les offres techniques ayant obtenu une note inférieure ou égale à trente (30) points seront éliminées.

B. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

L'évaluation financière de chaque lot se fera comme suit :

- Montant de l'offre : **40 Points**

Méthode d'évaluation des offres financières :

Le Soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins-disante obtiendra la note maximale. Les autres offres seront notées au prorata.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

C. Cas d'égalité de la note finale entre les soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Références professionnelles la plus élevée.

D. Correction des erreurs arithmétiques simples :

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'Avis d'attribution.

- ARTICLE 33 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

La SCIMAT communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier ainsi qu'aux Soumissionnaires non retenus et procédera à la publication de l'Avis d'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

- ARTICLE 34 : DESISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Lorsqu'un attributaire provisoire se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux achats de la SCIMAT et du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables.

- ARTICLE 35 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La SCIMAT a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres à n'importe quelle étape du processus, en publiant un Avis d'annulation dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'annulation de l'Appel d'Offres.

- ARTICLE 36 : INFRUCTUOSITÉ

En cas d'infructuosité de l'Appel d'offres, la SCIMAT publie l'infructuosité de l'Appel d'Offres sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'infructuosité.

- ARTICLE 37 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En cas d'annulation de l'attribution provisoire, la SCIMAT publie l'annulation de l'attribution provisoire sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

- ARTICLE 38 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, et ce, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

La Société se réserve le droit de ne pas répondre au-delà du premier recours pour le même Soumissionnaire.

- ARTICLE 39 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que le contrat lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 40 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée. La partie qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 41 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du procès-verbal de réception définitive.

- ARTICLE 42 : CESSIION DU CONTRAT ET DES DROITS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS

La cession totale ou partielle du contrat, ainsi que la cession des droits et obligations contractuels qui en découlent, est strictement interdite au Soumissionnaire retenu, sauf autorisation écrite et préalable du Client.

- ARTICLE 43 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend, litige ou contestation pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat.

À défaut de règlement amiable dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige sera porté devant les juridictions algériennes territorialement compétentes.

Le contrat est régi et interprété conformément au droit algérien

- ARTICLE 44 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant annuel du contrat, le Client se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du Soumissionnaire retenu.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le Client adresse une première mise en demeure confirmée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Dix (10) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de sept (07) jours calendaires, le Client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 45 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le **Soumissionnaire retenu** est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Une copie du Registre de Commerce **légalisée** par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier, portant la mention « **Non inscrit sur le fichier national des auteurs des infractions frauduleuses** » (année 2026).

- ARTICLE 46 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Le recours à tout intermédiaire, sous quelque forme que ce soit, est à exclure.

- ARTICLE 47 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

46.1. Engagements Généraux et Discipline

Le Soumissionnaire retenu s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- Le règlement intérieur du Client ;
- La politique HSE du Client, ainsi que les protocoles spécifiques au laboratoires (accès restreints, EPI obligatoires, etc.).

Le Soumissionnaire retenu s'engage, sur simple demande écrite du Client, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel ne respectant pas les consignes de sécurité, d'hygiène ou de discipline sur le site.

46.2. Sécurité de Conception et de Maintenance

Le Soumissionnaire doit garantir que la conception des équipements de laboratoire faisant l'objet du présent cahier des charges assure la sécurité des utilisateurs et du personnel de maintenance, notamment sur les points suivants :

- Sécurité Thermique ;
- Sécurité Électrique et Humidité ;
- Sécurité Gaz et Pression ;
- Risques Mécaniques et Poussières ;
- Ergonomie et Stabilité.

Lorsque l'exploitation ou la maintenance peut affecter l'un des aspects ci-dessus, des instructions adaptées doivent être fournies avec les équipements.

46.3. Limitation des substances dangereuses et conformité environnementale

Le Soumissionnaire retenu garantit que les équipements livrés sont conçus et fabriqués dans le respect des réglementations et normes internationales en vigueur relatives à la limitation des substances dangereuses (telles que la directive RoHS ou équivalents).

L'utilisation de composants contenant des substances présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement, notamment le Plomb (Pb), le Mercure (Hg), le Cadmium (Cd), le Chrome hexavalent (Cr⁶⁺), ainsi que les composés bromés (PBB et PBDE), doit être limitée au strict minimum techniquement indispensable, conformément aux seuils autorisés par les normes de fabrication applicables aux équipements de laboratoire.

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

Important

- 1-** L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain-Touta (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), le **11/10/2026** à **11h00** (heure locale).
- 2-** Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire,
- 3-** Le Client se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres,
- 4-** Le Soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue ;
 - * Appel d'Offres infructueux ou annulé.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES).....	24
ANNEXE 02 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	48
ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	51
ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	55
ANNEXE 05 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	57
ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION	59
ANNEXE 07 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE.....	62

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE **(EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)**

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 01

SPECTROPHOTOMÈTRE DE PAILLASSE

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire :</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Fonctionnalités	Absorption / Transmission / Concentration / Spectre		
Type	Paillasse		
Système optique	Monofaisceau, faisceau divisé (Split-Beam), faisceau de référence ou technologie équivalente assurant une compensation automatique des dérives et une stabilité photométrique élevée		
Dérive photométrique maximale	$\leq 0,002$ Abs/h après stabilisation instrumentale selon les conditions normalisées de fonctionnement du fabricant		
Source lumineuse	Lampe tungstène, tungstène-halogène ou technologie équivalente adaptée au domaine visible et proche visible requis		
Plage spectrale	Couvrant au minimum 325 – 1000 nm		
Bande passante spectrale	≤ 5 nm		
Précision de longueur d'onde	$\leq \pm 2$ nm		
Répétabilité de longueur d'onde	≤ 1 nm		
Précision photométrique	$\leq \pm 0,5$ %T		

Répétabilité photométrique	≤ 0,2 %T ou meilleure		
Étalonnage automatique du zéro	Oui		
Affichage / Interface	Ecran d'affichage intégré		
	Commande par clavier et/ou écran tactile		
	Langue principale : Français		
Interface PC / Imprimante	USB pour connexion PC et/ou imprimante		
Gestion des méthodes	Capacité de sauvegarde, modification et rappel des méthodes analytiques		
Mémoire	≥ 1000 résultats avec identification complète des échantillons		
Alimentation électrique	220-230V ; 50Hz		
Fourniture d'accompagnement	Jeux de cuves en verre optique compatibles avec l'équipement proposé		
Logiciel	Logiciel inclus		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».
- Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 02

ARMOIRE HUMIDE DE CONSERVATION

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire :</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Utilisation	Conservation des moules de mortier et des éprouvettes prismatiques 40 × 40 × 160 mm		
Conformité aux normes	Strictement conforme à la norme EN 196-1		
Armoire	Construction en acier inoxydable avec doubles parois isolées		
Nombre des étages	Minimum 03 niveaux de stockage, réalisés en acier inoxydable ou matériau anticorrosion équivalent, adaptés au stockage des moules et éprouvettes de mortier et capables de supporter les charges d'utilisation courantes en laboratoire ciment (≥ 50 kg par niveau ou équivalent)		
Température interne	20 °C $\pm$ 1 °C		
Humidité relative (HR)	≥ 95 %		
Volume intérieur (l)	550 à 750 litres		

Interface & contrôle	Écran tactile		
	Lecture, affichage, enregistrement en temps réel et archivage des données		
	Interface : USB et/ou Ethernet		
	Diagnostic de panne avec alarme visuelle et sonore		
	Affichage des paramètres réglés et des valeurs actuelles pendant le fonctionnement		
	Logiciel de suivi et acquisition		
Alimentation électrique	220 - 230V ; 50Hz		
Alimentation en eau et traitement	Compatible avec l'eau du robinet, avec système de traitement permettant de limiter l'entartrage et d'assurer la stabilité des conditions d'humidité dans la chambre		
Fourniture d'accompagnement	Système de traitement de l'eau, intégré ou externe, assurant la protection contre le tartre et la continuité de fonctionnement		
	Un (01) kit complet de cartouches de rechange supplémentaires pour le système de traitement de l'eau		
Logiciel	Logiciel de suivi, acquisition et archivage des données inclus		

➤ **Délai de livraison :**

➤ **Durée de garantie :**

- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 03

APPAREIL DE VICAT AUTOMATIQUE MULTIPOSTES

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire :</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels :</u> Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Utilisation	Détermination automatique des temps de début et fin de prise des ciments et mortiers		
Conformité aux normes	Strictement conforme à la norme EN 196-3		
Type & Configuration	Modèle automatique de paillasse, de type multipostes		
Nombre de postes	≥ 6 postes de mesure indépendants		
Aiguille Vicat	Aiguille en acier conforme EN 196-3, diamètre 1,13 mm ± tolérance normalisée, longueur effective ≥ 45 mm		
Moules Vicat	Minimum 6 moules tronconiques pour essai Vicat, en plastique dur ou ébonite ou matériau équivalent, conformes à la norme EN 196-3 ou équivalent normalisé		
	Hauteur approximative : 40 mm		
	Géométrie conforme aux exigences normatives ou équivalentes validées par le constructeur		

Plaques de base	Minimum 6 plaques en matériau imperméable et chimiquement résistant à l'alcalinité de la pâte de ciment, d'une épaisseur $\geq 2,5$ mm		
Masse des parties mobiles	Piston + aiguille : 300 ± 1 g		
Bain d'eau	Bain thermostaté intégré en acier inoxydable de haute qualité		
Capacité de fonctionnement	Capacité d'exécuter automatiquement jusqu'à 6 essais sur postes multiples avec gestion séquentielle automatisée des mesures de pénétration		
Régulation de température	Régulation électronique assurant la stabilité de la température de l'eau		
Nettoyage de l'aiguille	Système de nettoyage automatique après chaque pénétration		
Système de contrôle et acquisition	Assure l'enregistrement des données en temps réel, le traitement automatique des essais et l'édition des résultats		
	Permet le calcul automatique des temps de début et de fin de prise		
	Permet l'affichage des courbes et résultats en temps réel		
	Permet l'archivage et l'édition de rapports d'essais normés		

Logiciel	Logiciel complet dédié au pilotage, acquisition et traitement des données, compatible Windows récents, destiné à une installation sur ordinateur externe fourni par le client		
Interface de communication	Connexion via ports USB et/ou Ethernet permettant la liaison avec un PC externe de laboratoire		
Alimentation électrique	220-230V ; 50Hz		
Fourniture d'accompagnement	• 02 aiguilles Vicat supplémentaires • 06 plaques de base supplémentaires minimum		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 04

ÉTUVE DE SÉCHAGE ET DE CHAUFFAGE

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire :</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Utilisation	Élimination de l'eau, de l'humidité et d'autres solvants des échantillons de laboratoire		
Type	Étuve de laboratoire à convection thermique		
Plage de réglage de la température	De la température ambiante jusqu'à au moins 300 °C		
Précision de régulation	±1°C à 2°C		
Uniformité thermique	Répartition homogène de la température dans l'enceinte		
Système de convection	Convection forcée par circulation d'air au moyen d'un ventilateur, d'une turbine ou d'un système équivalent assurant une circulation active et homogène de l'air dans l'enceinte		
Volume intérieur utile	200 à 260 Litres		
Chambre intérieure	Acier inoxydable ou matériau équivalent résistant à la corrosion et aux températures de fonctionnement		
Interface utilisateur	Ecran d'Affichage		
	Commande par clavier et/ou écran tactile		
	Langue principale : Français		

Sécurité	Dispositif de protection contre la surchauffe indépendant du système de régulation principal (limiteur de température intégré de classe 2 conforme à la norme DIN 12880 ou équivalent), assurant la coupure automatique du chauffage et le déclenchement d'une alarme en cas de dépassement de température		
Equipements	Minimum 2 clayettes/grilles inoxydables réglables		
Alimentation électrique	220 - 230V ; 50Hz		
Fourniture d'accompagnement	01 clayette/grille inoxydable supplémentaire minimum		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 05

BALANCE ANALYTIQUE DE LABORATOIRE

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire :</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Type	De paillasse, haute stabilité		
Conception	Chambre de pesée fermée (cage vitrée) avec porte d'accès et vitres paravent		
Fonctionnalités	Pesée en grammes		
	Étalonnage interne automatique intégré ou système équivalent assurant une compensation automatique des dérives métrologiques		
	Contrôle des valeurs limites		
Capacité maximale	≥ 210 g		
Précision de lecture	0,1 mg		
Interface utilisateur	Écran d'affichage		
	Commande par clavier et/ou écran tactile		
	Langue principale : Français		
Equipements	Système de mise à niveau manuel (avec niveau à bulle)		
Interface de communication PC ou imprimante	USB et/ou RS232 ou interface équivalente pour connexion PC ou imprimante		
Alimentation électrique	220 - 230V ; 50Hz		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 06

TAMISEUSE À JET D'AIR

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	Réponse obligatoire : « Oui » ou « Non »	Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Type de l'appareil	De paillasse		
Norme	Conforme à la norme EN 196-6		
Applications	Tamissage sec de poudres, matériaux agglomérés et matières électrostatiques		
Principe de tamisage	Par jet d'air		
Diamètre Tamis	Ø 203 mm (Ø 200 mm avec adaptateur)		
Hauteur max. du tamis	50 mm		
Plage granulométrique	20 µm à 4 mm		
Charge maximale	100 g (adapté pour le traitement d'échantillons normés de ciment de 25 g)		
Vitesse de rotation de la buse	5 à 55 tr/min		
Réglage de la dépression	Réglage et maintien de la dépression assurant une stabilité et une reproductibilité constantes du flux d'air pendant le tamisage, avec affichage et contrôle du paramètre		
Temps de tamisage	Programmable		
Interface utilisateur	Ecran d'affichage		
	Commande par clavier et/ou écran tactile		
	Langue principale : Français		

Interface de communication	USB et/ou RS232 ou interface équivalente pour connexion PC ou imprimante		
Alimentation électrique	220 - 230V ; 50Hz		
Fourniture d'accompagnement	05 tamis en acier inoxydable (ouverture 45 µm)		
	01 couvercle		
	01 aspirateur adapté au système de tamisage à jet d'air avec filtration fine des particules		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».
- Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 07

PLAQUE CHAUFFANTE ÉLECTRIQUE

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire :</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels :</u> Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Utilisation	Chauffage de solutions, attaques acides et préparations chimiques diverses en laboratoire de contrôle qualité ciment		
Type	Plaque chauffante de paillasse pour usage laboratoire industriel		
Dimensions du plateau	Surface utile de chauffage adaptée au chauffage simultané de plusieurs récipients de laboratoire, avec dimension caractéristique (côté, largeur et/ou diamètre selon la géométrie du plateau) comprise entre 250 mm et 300 mm		
Matériau du plateau	Plateau en matériau à haute conductivité thermique (fonte d'aluminium traité ou fonte d'acier avec revêtement résistant aux agressions chimiques), assurant une bonne homogénéité thermique et une résistance aux environnements acides et alcalins		
Gamme de température	Réglable de +50 °C à +380 °C minimum		

Puissance	2000 W à 2500 W, adaptée au plateau de dimensions spécifiées et permettant une montée rapide en température ainsi qu'une bonne homogénéité thermique en conditions normales d'utilisation		
Alimentation électrique	220 - 230V ; 50Hz		
Régulation et Sécurité	Régulation électronique de la température avec affichage digitale de la consigne et de la température réelle		
	Dispositif de sécurité indépendant contre la surchauffe avec coupure automatique		
	Voyant lumineux de surface chaude		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 08

HUMIDIFICATEUR POUR CHAMBRE DE CONSERVATION

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	Réponse obligatoire : « Oui » ou « Non »	Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Utilisation	Maintien et régulation de l'humidité relative dans une chambre de conservation destinée aux éprouvettes et matériaux de laboratoire		
Type d'humidificateur	Système d'humidification automatique par évaporation ou technologie équivalente adaptée au maintien d'un niveau d'humidité contrôlé en chambre de conservation		
Performance et régulation	Plage minimale de réglage de l'humidité relative : 30 % à 90 % HR		
	Taux d'humidité relative d'exploitation : consigne 45 % HR		
	Régulation automatique assurant le maintien stable de l'humidité autour de la consigne		
	Maintien homogène des conditions hygrométriques dans l'ensemble du volume traité		
Volume de la chambre à humidifier	De 200 m ³ à 250 m ³		
Alimentation en eau et traitement	Compatible avec l'eau du robinet, avec système de traitement permettant de limiter l'entartrage et d'assurer un fonctionnement continu et stable		

Fourniture d'accompagnement	Système de traitement de l'eau, intégré ou externe, garantissant la protection contre le tartre et la continuité de fonctionnement		
	Un (01) kit complet de cartouches de rechange supplémentaires pour le système de traitement de l'eau		
Régulation et contrôle	Régulation automatique de l'humidité		
	Affichage des paramètres de fonctionnement		
	Fonctionnement continu adapté à un usage industriel de laboratoire		
Sécurité	Protection contre le manque d'eau		
	Arrêt automatique de sécurité en cas de dysfonctionnement		
Alimentation électrique	220 - 230V ; 50Hz		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 09

PYCNOMÈTRE À GAZ

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	Réponse obligatoire : « Oui » ou « Non »	Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Utilisation	Détermination du volume réel et de la densité réelle des matériaux solides pulvérulents ou granulaires		
Nature des échantillons	Poudres, matériaux solides et matériaux granulaires		
Gaz de mesure	Hélium ou gaz inerte équivalent adapté aux mesures de pycnométrie		
Principe de mesure	Pycnométrie par déplacement de gaz basée sur la technologie d'expansion volumétrique de gaz		
Volume minimal de la cellule d'analyse	$\geq 135 \text{ cm}^3$		
Résolution	$\leq 0,001 \text{ g/cm}^3$		
Précision	$\leq \pm 0,05 \%$		
Répétabilité	$\leq \pm 0,02 \%$		
Fonctionnement	Automatisé avec affichage direct des résultats		
Interface utilisateur	Écran d'affichage		
	Commande par clavier et/ou écran tactile		
	Langue principale : Français		

Fourniture d'accompagnement	Bille de calibration		
	Accessoires nécessaires au fonctionnement et à l'étalonnage		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE TECHNIQUE : LOT N° 10

CONDUCTIMÈTRE DE PAILLASSE

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	Réponse obligatoire : « Oui » ou « Non »	Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Type appareil	Conductimètre de paillasse		
Plage de mesure de conductivité	1 µS/cm à 200 mS/cm minimum		
Résolution de conductivité	≤ 0,01 µS/cm		
Précision conductivité	≤ ±0,5 %		
Etalonnage de conductivité	De 1 à 5 points avec reconnaissance des solutions étalons		
Plage de température	De -5 à +105 °C		
Compensation de température	Compensation automatique de température (ATC)		
Résolution de température	0,1 °C		
Classe de protection	IP43 minimum		
Mémoire de données	≥ 500 jeux de données		
Interface utilisateur	Écran d'affichage		
	Commande par clavier et/ou écran tactile		
	Langue principale : Français		
Interface de communication	USB ou interface équivalente permettant le transfert des données vers un PC		

Accessoires	Sonde de conductivité à 4 anneaux		
	Support d'électrode		
	Câble USB		
	01 solution étalon 1413 $\mu\text{S}/\text{cm}$ (≥ 250 mL) avec certificat traçable		
	01 solution étalon 12,88 mS/cm (≥ 250 mL) avec certificat traçable		

- **Délai de livraison :**
- **Durée de garantie :**
- **Origine de l'équipement :**
- **Marque de l'équipement :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 02 : FICHE D'IDENTIFICATION DU
SOUSSIONNAIRE

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du Soumissionnaire :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance du **signataire**, ayant la qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat : **Fourniture d'équipements pour laboratoire contrôle qualité de la Cimenterie de Ain-Touta.**

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

-----○-----

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2023 :

- Année 2024 :

- Année 2025 :

-----○-----

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers des trois dernières années :
- Année 2023 :
- Année 2024 :
- Année 2025 :

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant) **ou**
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant)

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Fait à, le.....
(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE

DÉCLARATION À SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N°:

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat : **BATNA**

Nom et Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat de (objet du contrat) :

Fourniture d'équipements pour laboratoire contrôle qualité de la Cimenterie de Ain-Touta.

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :.....

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :.....

.....

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :

.....

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Nom et Prénom

Qualité :

Date de naissance :

Nationalité :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) :.....
....., à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ

DÉCLARATION DE PROBITÉ

Le signataire ;

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur : ***Fourniture d'équipements pour laboratoire contrôle qualité de la Cimenterie de Ain-Touta.***

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 05 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Fonction :

**signataire ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur la :
*Fourniture d'équipements pour laboratoire contrôle qualité de la Cimenterie de Ain-Touta.***

Dénomination de la société :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Adresse du siège social :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et le lieu de naissance : à

Fonction :

de négocier et de conclure avec la Société des Ciments de Ain-Touta, le Contrat portant sur :

Objet précis du Contrat : ***Fourniture d'équipements pour laboratoire contrôle qualité de la
Cimenterie de Ain-Touta.***

- Mode de passation : **Avis d'Appel d'offres National Ouvert**
- Références : **N° 14/SCDA/SCIMAT/2026**

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION

LETTRE DE SOUMISSION

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une lettre de soumission séparée pour chaque lot

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : ***Fourniture d'équipements pour laboratoire contrôle qualité de la Cimenterie de Ain-Touta.***

- Numéro du lot concerné :
- Intitulé du lot concerné :
.....

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax : :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 07 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE

OFFRE FINANCIÈRE

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une offre financière séparée pour chaque lot

RÉFÉRENCE N°

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Lot N° : Désignation du lot :			
Montant de la fourniture livrée sur site du Soumissionnaire en DA/HT				
TVA (19%)				
Montant total de l'offre			en DA/TTC	

Remarque importante :

La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de l'inclure dans l'enveloppe n°2 intitulée « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)